

**Réunion du Conseil d'administration
du Mercredi 5 Mars 2025 à 15h00**
Délibération n°2025-05
Objet : Création d'emplois non permanents

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, M. SAVELLI, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. CADAS.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme JARNOLE représentée par M. ARCE, Mme GONZALEZ représentée par M. CAILLET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CAMPAGNE représenté par Mme TRILLES.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY, M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CALAS représenté par M. LEFEBVRE.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : M. FOUCHIER.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. ARSÉGUEL représenté par Mme GAVEN.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme LUMEAU-PRECEPTIS.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Contenu de la délibération

La Présidente indique aux membres de l'assemblée qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, le CDG 31 est amené à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant :

- soit à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article L332-23 – 1° du CGFP,
- soit à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article L332-23 – 2° Du CGFP.

La Présidente procédera à la constatation des besoins concernés ainsi qu'à la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil et indique que toute rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- La création pour l'année 2025 des emplois suivants :
 - pour un accroissement temporaire d'activité :

Emplois non permanents créés à temps complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
6 adjoints administratifs	12 mois maximum	Echelle C1
1 adjoint technique	12 mois maximum	Echelle C1
1 attaché	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 rédacteur	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 ingénieur	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 technicien	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 médecin de 1ère classe	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 infirmier en soins généraux de classe normale	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 psychologue de classe normale	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade
Emplois non permanents créés à temps non complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 adjoint technique - 31h30 hebdomadaires	12 mois maximum	Echelle C1

- pour un accroissement saisonnier d'activité :

Emplois non permanents créés à temps complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
6 adjoints administratifs	6 mois maximum	Echelle C1
2 adjoints administratifs	1 mois maximum	Echelle C1
1 adjoint technique	6 mois maximum	Echelle C1
1 attaché	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 rédacteur	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 ingénieur	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 technicien	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 médecin de 1ère classe	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 infirmier en soins généraux de classe normale	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 psychologue de classe normale	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade

Emplois non permanents créés à temps non complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 adjoint technique - 31h30 hebdomadaires	6 mois maximum	Echelle C1

- Donne pouvoir à la Présidente pour la réalisation de toute opération ou acte en rapport.

Fait à Labège,

Le 05/03/2025

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ